

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE,  
CORBIERES ET MINERVOIS**

Adresse postale : BP 201  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX  
Tél. 04 68 27 03 35  
Fax 04 68 27 04 54

Lézignan-Corbières, le 28 septembre 2022

**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Espace Culturel des Corbières FERRALS les CORBIERES, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président.

Emile DELPY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (59)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Méline BORNIA (DAVEJEAN), Michel CAZENEUVE (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Sabine BANCO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Catherine FABRESSE ROCA (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVERE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gilles CASTY (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Sarah ADELE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE

MINERVOIS), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Jessica BOSCH (MONTJOI), Daniel LANGLOIS (PALAIRAC), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA)

Procurations : (15)

Philippe LACOMBE (BOUISSE) à Jean-Marie SAURY, Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES) à Gérard BARTHEZ, Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie FUMET, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Guy VIVES, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES) à Jean-Paul PUJOL, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Michel MASUYER, Christelle HERMAND (MOUTHOMET) à Raymond SPOLI, Gérard PIOCH (MOUX) à Jacques CONTIES, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Gilles CASTY, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE) à André HERNANDEZ, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Cédric MALRIC, Hervé BARO (TERMES) à Jean-Claude MONTLAUR

Le quorum est atteint.

M.le Président déclare la séance ouverte.

*Le Président souhaite avant toute chose évoquer un sujet qui a demandé un gros investissement depuis cet été à savoir : Les Grands Buffets de Narbonne. « J'ai reçu un appel téléphonique au mois de juillet demandant de rencontrer Mr PRIVAT et évidemment j'ai coché ce rendez-vous et on m'avait dit d'être très discret, ce que j'ai respecté. Je me suis alors rendu aux Grands Buffets de Narbonne avec Alain AZAIS et j'ai longuement discuté avec Mr PRIVAT sur l'opportunité qu'il envisageait de pouvoir être sur Lézignan. Ça m'a fait plaisir pour le territoire, pour nous tous, de voir l'intérêt que pouvait porter Mr PRIVAT, chose à laquelle je ne m'attendais point. Je pensais qu'une attractivité d'une cité de Carcassonne était primordiale. Nous avons donc travaillé longuement sur une possibilité d'installation que nous lui avons proposée. J'ai alors informé le Maire de la ville de Lézignan et Mr FORCADA m'a répondu l'intérêt qu'il portait à la chose et nous avons donc au départ, proposé des terrains qui appartenaient à la fois à la ville et à la CCRLCM. Mr PRIVAT me téléphone à nouveau un mois et demi après en me disant être venu incognito à Lézignan afin de voir l'implantation des terrains et qu'il*

*souhaiterait à nouveau me rencontrer. Cette rencontre a eu lieu ce jour à la CCRLCM. Entre-temps, Mr FORCADA m'a fait part de la volonté des élus de Lézignan de conserver leurs terrains parce qu'ils en ont l'utilité donc automatiquement, les terrains seraient sur ce que l'intercommunalité possède. Alors, cet après-midi, j'ai développé un argumentaire que je vais vous livrer : la première des choses c'est la question essentielle du personnel sans oublier que nos terrains se trouvent directement en sortie d'autoroute, près d'un aérodrome, je vante aussi les mérites de la ville de Lézignan en parlant des écoles, crèches, alsh, collèges ... la politique culturelle que nous menons, la non-inondabilité du terrain, nos équipes à la CCRLCM ont déjà traité des affaires semblables, ont une expertise en la matière et peuvent instruire le dossier. Lors de cet entretien, était avec moi Serge BRUNEL vu que les terrains se trouvent sur la commune de Conilha et je souhaitais ce soir vous informer de tout ça. Après avoir vanté tous les mérites du territoire, nous en sommes venus à lui demander ce qu'il souhaite faire. Sa réponse fut la suivante : les Grands Buffets augmentés de 30 %, un hôtel de 200 lits et un temple des produits régionaux. Il a des idées au-delà également : faire de cet espace un espèce de parc avec une ferme vivante, d'autres installations qui agrémenteraient le tout pour attirer le maximum de monde sur le site. Nous n'avons pas discuté du prix du terrain vu que c'est un point qui sera étudié par la cellule économique. Mr PRIVAT a convenu des points positifs mais a également pointé quelques points négatifs comme la capacité hôtelière de la ville et souhaiterait une idée du point de vue du tourisme, de tout ce qui est gîtes par exemple (Emile DELPY est interpellé au titre du Pays Touristique Corbières Minervois). »*

*Mr FORCADA intervient pour souligner que la presse a fait état de 20 hectares.*

*Le Président souligne que ce sont 20 hectares à condition que toutes les attractions se fassent ... projets dont il n'a pas pour l'heure la certitude. Pour l'heure, il s'agit de l'hôtel, les Grands Buffets et le temple des produits.*

*Mr FORCADA : « il faudrait donc bloquer les 20 hectares au départ. »*

*Président : « non d'autant que pour le moment, nous ne bloquons rien du tout. Nous n'en sommes pas là mais évidemment, élus, nous nous interrogerons sur l'ampleur au titre de l'Economie. »*

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - FOURRIERE-REFUGE ANIMALIER INTERCOMMUNAL-ATTRIBUTION DE LA  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

## 1 - FOURRIERE-REFUGE ANIMALIER INTERCOMMUNAL-ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

*Mr ORTEGA souhaite en trois axes présenter ce point porté à l'ordre du jour :*

*« 1/ le rappel des missions confiées au délégataire :*

*Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation de la fourrière et du refuge, exclusivement destiné aux chiens et chats. C'est donc à ce titre qu'il aura pour mission principale sur la fourrière, la prise en charge de la garde, l'entretien des chiens et chats errants ou saisis pendant la durée réglementaire. La recherche des propriétaires des animaux. Sur le refuge, les missions seront la prise en charge des chiens et chats abandonnés, la mise en œuvre de toutes mesures utiles pour favoriser l'adoption des animaux, les conseils utiles aux personnes souhaitant adopter des animaux et les formalités administratives afférentes. Pour les deux activités fourrière et refuge, les missions sont de dispenser les soins aux animaux accueillis, la tenue d'un registre d'entrée et de sortie des animaux, la tenue d'un registre de suivi sanitaire et de santé, la désignation d'un vétérinaire pour la surveillance des maladies réglementées, l'euthanasie des animaux, la rédaction d'un règlement sanitaire, la gestion et l'entretien du site et la perception des recettes auprès des propriétaires et des adoptants.*

*La capture des animaux errants ou le ramassage sur la voie publique fait partie de la délégation de service public mais ce type de prestation ne sera réalisée qu'à la demande des communes moyennant la signature d'une convention et le paiement de cette prestation. De fait, à défaut de convention passée avec le délégataire, c'est donc sur la commune que pèsent le ramassage et la capture. »*

*Mr FORCADA : « à la charge des communes »*

*Le Président : « oui c'est à la charge des communes. Il incombe aux communes d'être équipées, notamment pour la capture des chiens de matériel spécifique et adapté et peut être qu'il serait opportun d'envisager une commande groupée.»*

*Mr ORTEGA poursuit avec le 2/ la synthèse du rapport du Président joint en annexe.*

*Le Président souhaite donner la parole à l'assemblée.*

*Mr Guy VIVES souhaite intervenir : « Je ne comprends pas pourquoi attendre début 2023 alors qu'apparemment, vous êtes prêts parce que le problème est entier. Vous savez pertinemment que nous allons avoir des festivités, des mouvements de foule et nous allons avoir aussi des abandons d'animaux. Donc concrètement, du fait que ce chenil/refuge ne soit pas ouvert, nous sommes dans un souci permanent de stockage de ces animaux. Le problème c'est que les autres chenils sont saturés donc avec cette possibilité d'ouvrir plus tôt, je vous demanderais si possible de réaliser ce projet ».*

*Le Président : « Je comprends votre question mais d'abord, vous savez que quand il y a appel d'offres, il y a des délais de recours après la signification au candidat non-retenu. Nous avons également quelques petits équipements à finaliser. »*

*Mr Frédéric RAYMOND : « Il est opportun de rajouter un point d'ordre tout à fait technique, dans l'attribution de délégation d'un service public, le délégataire doit se rapprocher de la DDSPP afin d'avoir l'agrément et c'est donc ce délai là également qui est à prendre en compte »*

*Mr Gérard FORCADA s'étonne « du compte d'exploitation prévisionnel négatif et sur les prévisions de réalisation, l'année 1 se clôture avec un déficit de 300 000€, les années 2 et 3 de façon identique donc pour le cumul triennal : un déficit de 900 000€ et j'ai noté qu'il n'y avait pas de subvention d'équilibre. On peut se demander comment se délégataire va-t-il faire ? »*

*Le Président : « dans le cahier des charges et dans ce que nous avons prévu, nous avons demandé qu'elles seraient les sommes pour lesquelles nous serions contributaire et je pense, qu'à ce jour, le délégataire ne peut pas prévoir les recettes... »*

*Mr Frédéric RAYMOND en complément : « il y a deux parties avec d'un côté la fourrière et de l'autre le chenil. Ces deux activités sont distinctes. Malgré tout, nous n'avons pas demandé à ce qu'il y ait deux CEP dans la réponse. L'activité commerciale c'est celle de la fourrière. Celle du chenil, bien évidemment, amène des financements au niveau national. Ils ne viennent pas équilibrer la partie fourrière. Cette dernière est équilibrée par l'activité afférente et la contribution demandée à la collectivité. »*

*Le Président : « Nous avons une contribution forfaitaire de 42 000€ par an. »*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et R1411-4 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants;

**VU** la délibération n°166 du 15/12/2021 portant sur le choix du mode de gestion du chenil-fourrière intercommunal ;

**VU** le rapport de l'exécutif joint à la convocation du conseil communautaire ;

**VU** le projet de convention de délégation de service public ;

**Considérant** la délibération n°166 du 15/12/2021 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le choix de mode de gestion du chenil-fourrière intercommunal sous forme de délégation de service public et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure qui en découle ;

**Considérant** que par avis d'appel à concurrence du 14/03/2022, la CCRLCM a lancé une consultation dans le but de désigner le délégataire, dans le respect des dispositions des articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la commande publique et l'article R 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commission de délégation des services publics de la CCRLCM s'est réunie le 13/06/2022 dans le respect des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT et a retenu les deux candidatures suivantes :

- GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :SAS SACPA et FONDATION D'ENTREPRISE CLARA ;  
-SPA ;

**Considérant** que les critères de choix inscrits dans le document de consultation des entreprises étaient les suivants :

-Valeur technique de l'offre : 60%

Son expérience professionnelle en la matière, l'ensemble des services proposés y compris les délais d'intervention (semaine, dimanche et jours fériés) et la qualité des soins et des traitements apportés aux animaux

La description de l'organisation mise en place pour l'exploitation (heures d'ouverture au public, permanence gestion de l'animal au-delà du délai de huit jours réglementaires)

Moyens matériel et humain affectés au service (qualification du personnel, dispositions prises pour assurer un service continu d'accueil et de soins des animaux)

-Conditions financières proposées : 30%

-Développement durable (approche économique, sociale et environnementale en lien avec l'objet de la délégation de service public : 10%

**Considérant** qu'au vu de l'analyse des offres du GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :SAS SACPA et FONDATION D'ENTREPRISE CLARA et SPA, qui a été conduite en fonction des critères exposés précédemment, l'exécutif propose dans son rapport de retenir la SPA dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA,

*Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,*

**Par :**

**74 POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

**PRENDRE** acte de la procédure de mise en concurrence telle que décrite ci-dessus en vue de la désignation du délégataire du service public pour la gestion de la fourrière-refuge intercommunal ;

**APPROUVER** le rapport de l'exécutif à l'assemblée délibérante, tel que ci-annexé ;

**APPROUVER** la désignation de la SPA comme délégataire du service public pour la gestion de la fourrière-refuge intercommunal ;

**APPROUVER** le projet de convention de délégation de service public entre la SPA et la CCRI.CM, tel que ci-annexé et notamment les tarifs qui y sont mentionnés ;

**PRÉCISER** que la délégation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES**

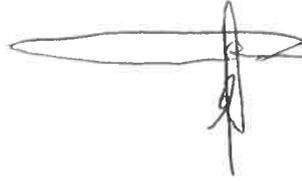
L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 18h40

**Le secrétaire de séance**



**Emile DELPY**

**Le Président,**



**André HERNANDEZ**